

**NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON**

Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET

**Adoption d'un règlement budgétaire et financier suite
au passage au référentiel M57**

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 19

Votants : 25

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délib. 1 - 26/03/2024

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN

Le

Par porteur

Publié le

Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clara, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Nèfiach, Pia, Saint-Félicien d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents MMES ROLLAND (T) - VIVES (T) - LESNE (S) - OLIVE (S)

MM GARCIA (T) - VOISIN (T) - DURAND (T) - GOT (T) - MEDINA (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - VIZERN (T)
- CASADEVALL (T) - CHAMBAUD (T) - BOTTEIN (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - PERAL - CABRERA - BRETON -

MM CHIVILO - GARCIA M - ALIS - GALAN - VILA PASOLA - LAVILLE - SENYARICH -
VILA - DOMENECH

Absents ayant donné pouvoir : -

- M. Michel GARCIA à Mme Martine ROLLAND
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie CABRERA à Mme Maya LESNE
- M. Charles CHIVILO à M. Thierry VOISIN
- Mme Aude VIVES à Mme Marie-Edith PERAL



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-7,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°1 du 06 juillet 2023, actant le passage au référentiel budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Président expose que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant le référentiel budgétaire M57.

Le RBF doit être adopté par le Comité Syndical avant le vote du premier Budget Primitif en M57. Il est alors valable jusqu'au renouvellement complet du Comité Syndical, mais peut être révisé à tout moment au cours de la mandature.

Ce document doit notamment fixer les modalités de gestion et d'information relatives aux autorisations de programmes / autorisations d'engagements et crédits de paiement (financements pluriannuels).

Ce RBF comporte des parties recouvrant l'ensemble du champ budgétaire et financier :

- Titre 1 - le Cadre budgétaire
- Titre 2 - l'exécution budgétaire
- Titre 3 - la gestion de la pluri annualité
- Titre 4 - les opérations financières particulières

Le RBF est consultable sur l'intranet du Syndicat Mixte et transmis sur simple demande.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier présenté en séance et disponible sur l'intranet du Syndicat Mixte ou en papier sur simple demande.

Fait et délibéré à Perpignan, le **26 MARS 2024**

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON
Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Adoption du Compte de Gestion du Syndicat Mixte - Année 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 19 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 2 - 26/03/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Nèfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillat, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents MMES ROLLAND (T) - VIVES (T) - LESNE (S) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - VOISIN (T) - DURAND (T) - GOT (T) - MEDINA (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - VIZERN (T)
- CASADEVALL (T) - CHAMBAUD (T) - BOTTEIN (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - PERAL - CABRERA - BRETON -
MM CHIVILO - GARCIA M - ALIS - GALAN - VILA PASOLA - LAVILLE - SENYARICH -
VILA - DOMENECH

Absents ayant donné pouvoir : - M. Michel GARCIA à Mme Martine ROLLAND
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie CABRERA à Mme Maya LESNE
- M. Charles CHIVILO à M. Thierry VOISIN
- Mme Aude VIVES à Mme Marie-Edith PERAL



Le Président expose que par le rapport transmis par courrier et par la présente délibération, il soumet à l'examen de l'assemblée le Compte de Gestion 2023.

Ce document, rédigé par la Paierie Départementale, présente l'ensemble des opérations réalisées par le Syndicat Mixte pour l'année 2023.

Il est consultable pour les membres du Syndicat Mixte sur l'Intranet du site du Syndicat Mixte (www.nappes-roussillon.fr) ou sur simple demande auprès du Syndicat Mixte.

Enfin il est présenté en Comité Syndical pour approbation afin de clôturer définitivement toutes les opérations de l'année 2023.

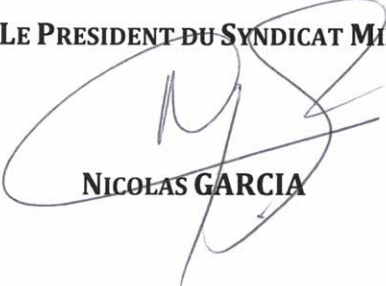


En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif 2023
- **ARRETE ET APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du receveur.

Fait et délibéré à Perpignan, le **26 MARS 2024**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	
Adoption du Compte Administratif du Syndicat Mixte - Année 2023	
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 19 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 3 - 26/03/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas les Illas, Millas, Nèfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents MMES ROLLAND (T) - VIVES (T) - LESNE (S) - OLIVE (S)
MM GARCIA (T) - VOISIN (T) - DURAND (T) - GOT (T) - MEDINA (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - VIZERN (T)
- CASADEVALL (T) - CHAMBAUD (T) - BOTTEIN (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - PERAL - CABRERA - BRETON -
MM CHIVILO - GARCIA M - ALIS - GALAN - VILA PASOLA - LAVILLE - SENYARICH -
VILA - DOMENECH

Absents ayant donné pouvoir : - M. Michel GARCIA à Mme Martine ROLLAND
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie CABRERA à Mme Maya LESNE
- M. Charles CHIVILO à M. Thierry VOISIN
- Mme Aude VIVES à Mme Marie-Edith PERAL

~ ~ ~ ~ ~

Le Président expose que dans le rapport transmis il soumettait à l'assemblée le Compte Administratif 2023 qui retrace de manière exhaustive les opérations de dépenses et de recettes réalisées par le Syndicat Mixte au cours de l'exercice 2023.

Il est consultable pour les membres du Syndicat Mixte sur l'Intranet du site du Syndicat Mixte (www.nappes-roussillon.fr) ou sur simple demande auprès du Syndicat Mixte.

En voici une synthèse (les montants présentés ici sont arrondis à l'euro près inférieur).

Les recettes 2023

Les recettes nouvelles 2023 du Syndicat Mixte, investissement et fonctionnement confondus, s'élèvent à 379 828 €. Le tableau suivant détaille ces recettes (opérations réelles).

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Cotisations statutaires	197 327 €		197 327 €
Aides et Subventions	160 197 €	4 462 €	164 659 €
FCTVA		1 597 €	1 597 €
Autre	16 244 €		16 244 €
TOTAL	373 768 €	6 059 €	379 828 €

Tableau 1 : Recettes de l'exercice 2023 (opérations réelles)

Les dépenses 2023

Les dépenses de l'exercice 2023, fonctionnement et investissement confondus, s'établissent à 399 677 € (opérations réelles). Le tableau suivant détaille ces dépenses.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Charges courantes « de structure »	41 379 €		41 379 €
Prestations externalisées (611 / 617)	86 160 €		86 160 €
Charges de personnel	251 054 €		251 054 €
Immobilisations incorporelles		572 €	572 €
Immobilisations corporelles		20 509 €	20 509 €
Autres	1 €		1 €
TOTAL	378 595 €	21 081 €	399 677 €

Tableau 2 : Dépenses de l'exercice 2023 (opérations réelles)

Bilan

En prenant en compte les opérations d'ordre budgétaire (jeu d'écritures comptables ne donnant lieu à aucun décaissement ni encaissement), les résultats d'exécution du Budget Principal 2023 s'établissent comme suit :

	Résultat de l'exercice 2023	Reprise résultats antérieurs (2022)	Résultat cumulé à la clôture 2023
Investissement	- 171 €	36 073 €	35 901 €
Fonctionnement	- 19 676 €	99 741 €	80 065 €
TOTAL	- 19 848 €	135 814 €	115 966 €

Tableau 3 : Résultat cumulé 2023 (valeurs arrondies à l'euro inférieur)

~ ~ ~ ~ ~

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE AU PRESIDENT** du Syndicat Mixte, de la présentation du Compte Administratif 2023,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion
- **APPROUVE** le présent Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2023

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Nicolas GARCIA, Président du Syndicat Mixte a quitté la salle au moment du vote.

Fait et délibéré à Perpignan, le **26 MARS 2024**

LA 1ERE VICE-PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE



MARTINE ROLLAND

NAPPES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON

Syndicat Mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Budget Primitif 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 19 Votants : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 4 - 26/03/2024	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Nèfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents MMES ROLLAND (T) - VIVES (T) - LESNE (S) - OLIVE (S)

MM GARCIA (T) - VOISIN (T) - DURAND (T) - GOT (T) - MEDINA (T) - GILLON (T) -
MARTINEZ (T) - PLA (T) - HARIBOU (T) - BATAILLE (T) - NICOLEAU (T) - VIZERN (T)
- CASADEVALL (T) - CHAMBAUD (T) - BOTTEIN (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - PERAL - CABRERA - BRETON -

MM CHIVILO - GARCIA M - ALIS - GALAN - VILA PASOLA - LAVILLE - SENYARICH -
VILA - DOMENECH

Absents ayant donné pouvoir : -

- M. Michel GARCIA à Mme Martine ROLLAND
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie CABRERA à Mme Maya LESNE
- M. Charles CHIVILO à M. Thierry VOISIN
- Mme Aude VIVES à Mme Marie-Edith PERAL

~ ~ ~ ~ ~

Le Président expose que le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses pour une année donnée. Il est préparé par l'exécutif et doit être approuvé par un vote en Comité Syndical. Réalisé de manière prévisionnelle, le Budget Primitif peut être complété ou modifié en cours d'année, après approbation du Comité Syndical (budget complémentaire, décision modificative...).

Sur le plan comptable, il se décompose en deux parties principales :

- La section de fonctionnement : schématiquement, cette section regroupe l'ensemble des opérations courantes de gestion, en recettes et en dépenses (participations statutaires, subventions, charges de personnel, etc.)
- La section d'investissement : schématiquement, cette section comprend les recettes et dépenses liées aux investissements, c'est-à-dire aux opérations qui modifient la valeur du patrimoine de la collectivité (biens immobiliers, véhicules, matériels informatiques et techniques, etc.).

Présentation générale du Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif 2024 soumis aujourd'hui au vote est présenté conformément à l'instruction comptable M57. En reprenant les résultats de l'exercice antérieur en section d'investissement et en section de fonctionnement, il s'équilibre en mouvement réel à un montant total de 549 401,01 €.

La balance en mouvement réel se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	64 259,07 €	43 101,33 €
Section Fonctionnement	485 141,94 €	506 299,68 €
	549 401,01 €	549 401,01 €

Dans sa globalité, le Budget Primitif 2024 est en hausse par rapport à l'année 2023.

Détail du Budget Primitif 2024

Dans le détail, le Budget Primitif 2024 est construit de la manière suivante (les montants présentés ci-après sont arrondis à l'euro inférieur) :

Les recettes

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- Cotisations Statutaires : le montant global s'élève à 204 233 €
- Les aides de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie : investissement et fonctionnement confondus, elles sont estimées à 224 000 €.
- L'excédent de l'année 2023. Il s'établit à 115 966 € (investissement et fonctionnement confondus)
- Autres : 5 201 €

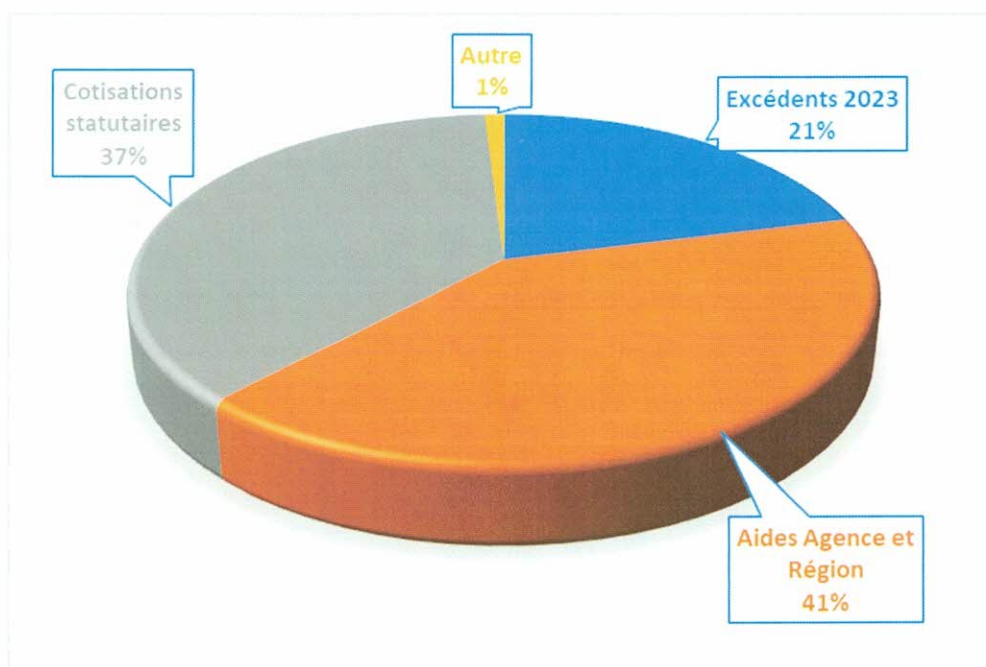


Figure 1 : Répartition des recettes prévues pour l'année 2024 (investissement et fonctionnement confondus)

Comme discuté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les cotisations statutaires sont en légère hausse en 2024 (+3,5 %).

Les aides attendues en 2024, sont en hausse par rapport à l'année 2023, supérieure à la moyenne des dernières années, en lien avec l'augmentation de l'activité du Syndicat Mixte.

Le tableau suivant présente le détail des recettes en distinguant les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations réelles) :

Recettes - Investissement	
Excédent année précédente reporté	35 901 €
FC TVA	3 200 €
Subventions	4 000 €
Recettes – Fonctionnement	
Excédent année précédente reporté	80 065 €
Cotisations statutaires	204 233 €
Aides et subventions	220 000 €
Autres	2 001 €
TOTAL	549 401 €

Recettes par chapitre (opérations réelles)

Les dépenses

Les dépenses constituant le Budget Primitif 2024 se répartissent comme suit :

- Charges courantes « de structures » : 49 650 €
- Prestations « techniques » externalisées : 143 181 €
- Charges de personnel : 293 300 €
- Investissements (travaux, équipements...) : 63 000 €
- Autres : 10 €

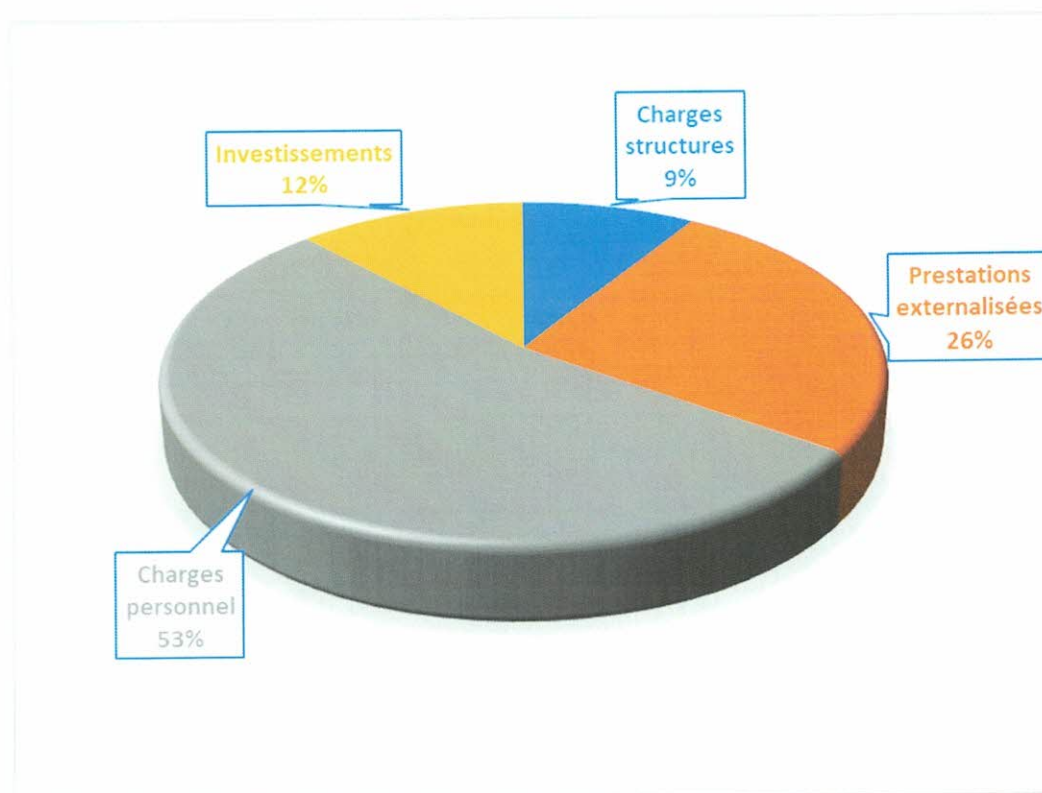


Figure 2 : Répartition des dépenses prévues pour l'année 2024 (investissement et fonctionnement confondus)

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses entre section de fonctionnement et section d'investissement (opérations réelles).

Dépenses - Investissement	
Immo. Incorporelles	5 500 €
Immo. Corporelles (chap. 21)	58 759 €
Dépenses - Fonctionnement	
Charges de structures (Chap. 60, 61, 62)	49 650 €
Prestations externalisées (Chap. 61, art.611 et 617)	143 181 €
Charges de personnel (Chap. 74)	292 300 €
Autre (chap. 65)	10 €
TOTAL	549 401 €

Dépenses par chapitre (opérations réelles)

En termes de dépenses, le Budget Primitif présenté ici se caractérise par rapport à celui de 2023 par :

- Une augmentation des dépenses liées aux charges de fonctionnement en lien avec le contexte inflationniste (énergie, fournitures etc.)
- Un niveau d'investissements élevé (travaux et acquisition de matériels)
- Une hausse des dépenses concernant les prestations techniques externalisées.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le Budget Primitif du Syndicat Mixte 2024 tel qu'il est présenté dans le document joint au rapport et à cette délibération

Fait et délibéré à Perpignan, le **26 MARS 2024**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET

Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) : Bilan 2022-2023 et perspectives

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délib. 5 - 26/03/2024

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN
Le
Par porteur
Publié le
Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Nèfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents MMES ROLLAND (T) – VIVES (T) – LESNE (S) – OLIVE (S)
MM GARCIA (T) – VOISIN (T) – DURAND (T) – GOT (T) – MEDINA (T) – GILLON (T) –
MARTINEZ (T) – PLA (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T)
– CASADEVALL (T) – CHAMBAUD (T) – BOTTEIN (T)

Excusés : MMES MALHERBE – FITER – PERAL -CABRERA – BRETON -
MM CHIVILO – GARCIA M – ALIS – GALAN – VILA PASOLA – LAVILLE – SENYARICH –
VILA – DOMENECH

Absents ayant donné pouvoir : - M. Michel GARCIA à Mme Martine ROLLAND
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
- Mme Marie CABRERA à Mme Maya LESNE
- M. Charles CHIVILO à M. Thierry VOISIN
- Mme Aude VIVES à Mme Marie-Edith PERAL

~~~~~

Le Président expose que le PGRE est un document opérationnel visant à recouvrir l'équilibre quantitatif des nappes Pliocène à court terme. Il s'appuie sur les orientations et dispositions du SAGE et définit avec les acteurs locaux les actions à mettre en œuvre à court terme.

Le PGRE a été validé en 2019 pour une période de 3 ans (2019-2021). Fin 2021 il a été acté de prolonger et d'adapter ce PGRE pour une nouvelle période de trois ans (2022-2024).

Le bilan PGRE 2022-2023 est téléchargeable sur l'intranet du Syndicat Mixte ou disponible en format papier sur simple demande.

Ces documents font l'objet d'une validation en Commission Locale de l'Eau des nappes de la plaine du Roussillon



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ACTE** la présentation du bilan 2022-2023 du PGRE

Fait et délibéré à Perpignan, le **26 MARS 2024**

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**

NAPPES DE LA  
PLAINE DU ROUSSILLON  
Syndicat Mixte

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### OBJET

**Expérimentation de la recharge artificielle des nappes  
dans la vallée du Tech au printemps 2024**

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**  
**Présents : 19**  
**Votants : 25**  
**Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Délib. 6 – 26/03/2024**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN  
Le  
Par porteur  
Publié le  
Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Ilibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Nésiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillat, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

**Présents** MMES ROLLAND (T) – VIVES (T) – LESNE (S) – OLIVE (S)  
MM GARCIA (T) – VOISIN (T) – DURAND (T) – GOT (T) – MEDINA (T) – GILLON (T) –  
MARTINEZ (T) – PLA (T) – HARIBOU (T) – BATAILLE (T) – NICOLEAU (T) – VIZERN (T)  
– CASADEVALL (T) – CHAMBAUD (T) – BOTTEIN (T)

**Excusés :** MMES MALHERBE – FITER – PERAL -CABRERA – BRETON -  
MM CHIVILO – GARCIA M – ALIS – GALAN – VILA PASOLA – LAVILLE – SENYARICH –  
VILA – DOMENECH

**Absents ayant donné pouvoir :** - M. Michel GARCIA à Mme Martine ROLLAND  
- Mme Marie BRETON à M. Ali HARIBOU  
- Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA  
- Mme Marie CABRERA à Mme Maya LESNE  
- M. Charles CHIVILO à M. Thierry VOISIN  
- Mme Aude VIVES à Mme Marie-Edith PERAL



Le Président expose que la plaine du Roussillon subit une sécheresse historique depuis le printemps 2022. Dans ce contexte très difficile, les usagers des nappes de la vallée du Tech souhaitent que soit mis en œuvre la recharge « artificielle » des nappes. Par ailleurs, la mission interministérielle d'appui au Préfet pour la gestion de la ressource en eau a notamment pour mission d'évaluer l'opportunité de conduire une expérimentation de recharge artificielle.

En lien avec les services de l'Etat, le Syndicat du Tech et l'ASA du canal des Albères, le Syndicat Mixte des nappes propose donc de mettre en œuvre une expérimentation de recharge des nappes dans le secteur de St Génis et Palau del Vidre selon un protocole précis, dès le printemps 2024. Ce protocole est disponible sur l'Intranet du Syndicat Mixte ou en format papier sur simple de demande.

L'une des principales conditions pour la mise en œuvre de ce protocole de recharge est le débit du fleuve : celui-ci doit être suffisant pour ne pas mettre à mal le Tech et les milieux associés. La définition de conditions hydrologiques à partir desquelles réaliser l'expérimentation de recharge est en cours de discussions avec le Syndicat du Tech et les services de l'Etat.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses d'investissement et de fonctionnement permettant la mise en œuvre de ce protocole,
- **MET EN ŒUVRE** le protocole de recharge artificielle mentionné ci-dessus, en accord avec le Syndicat du Tech et les services de l'Etat,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région pour une aide la plus large possible relative à cette action

Fait et délibéré à Perpignan, le

**26 MARS 2024**

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE**

**NICOLAS GARCIA**